

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/03/2013

Réception par le Prefet : 18/03/2013

Publication : 22/03/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-3-10-4

Séance du vendredi 15 mars 2013

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT □ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Locales relatif aux compétences de la Commission Permanente et la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016 approuvé le 7 décembre 2011,

- VU le Règlement Intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié et validé par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2011,
- VU la délibération du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré au FSL pour l'année 2013,
- VU la demande de subvention de l'Association ESPOIR COLMAR du 03 janvier 2013 pour l'exercice de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement individuel,
- VU la demande de subvention de l'Association ACCES du 07 février 2013 pour l'exercice de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement individuel,
- VU la demande de subvention de l'Association CAROLINE BINDER du 14 décembre 2012 pour l'exercice de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement individuel,
- VU les demande de subvention des Associations ALEOS, APPONA et APPUIS du 14 février 2013 pour l'exercice de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement individuel,
- VU le rapport du Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve et autorise le versement maximum sur le fonds F.S.L. des subventions aux associations en fonction de la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement individuel : ACCES : 127 260 € - ALEOS : 62 280 € - APPONA 68 : 14 610 € - CAROLINE BINDER : 43 800€ - ESPOIR : 127 650 € - APPUIS : 127 050 €.
- ❖ approuve le modèle d'avenant, joint à la présente convention,
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer les avenants conformément à ce modèle, avec chacune des six associations précitées agréées au titre de l'ASLL individuel,

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
ASSOCIATION
DISPOSITIF DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
POUR L'ACTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) INDIVIDUEL
ANNEE 2013

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du _____, ci-après désigné « le Département »

d'une part,

Et

L'Association, représentée par son Président, Monsieur, ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3
- VU l'article L 3211-2 du Code général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente et la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016 approuvé le 7 décembre 2011,

- VU le Règlement Intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié et validé par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2011,
- VU la délibération du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré au FSL pour l'année 2013,
- VU la demande de subvention de l'Association du pour l'exercice de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement individuel,
- VU l'arrêté n° du portant agrément de l'Association délivré par la Préfecture du Haut-Rhin,
- VU le rapport à la Commission Permanente du ...

Préambule

Par convention du ..., les parties ont défini les modalités de versement, par le Département, d'une contribution financière à l'association ... dans le cadre de la mise en oeuvre de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement.

Conformément à l'article 19 de cette convention, le montant maximum de la contribution financière du Département est fixé annuellement.

Article 1er : Contribution du Département

L'article 19 de la convention du ... est complété comme suit :

« Au titre de l'année 2013, le FSL réservera une enveloppe financière de ...€, pour la réalisation par l'Association ... de ... mesures ASLL réparties selon le tableau ci-après :

	COLMAR/MULHOUSE		EN-DEHORS DE COLMAR / MULHOUSE	
Durée de la mesure ASLL	6 mois	3 mois	6 mois	3 mois
Nombre de mesure ASLL

Dans le cadre de cette enveloppe financière, des modulations sur la répartition des mesures ASLL pourront être apportées par l'Association. »

Article 2 : Mise en oeuvre de la convention

L'article 25 de la convention du ... est modifié comme suit :

« Date d'effet et durée : Pour la réalisation des mesures ASLL à mettre en oeuvre par l'Association au titre de l'année 2013, la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2013, pour une durée d'un an. »

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention du ... demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire, à COLMAR, le

Pour l'Association ...

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général